

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Ginette Duvoisin - Souveraineté alimentaire : renforcer le partenariat producteurs - consommateurs

#### **Rappel de l'interpellation**

*La nouvelle loi vaudoise sur l'agriculture est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Elle mentionne à son article premier la notion de souveraineté alimentaire. L'idée de souveraineté alimentaire a été forgée par le mouvement Via Campesina, groupement international d'organisations de petits paysans et travailleurs agricoles, lors du sommet mondial de l'alimentation de 1996. Cette organisation place au premier plan des priorités à l'autodétermination en matière de politique agricole et alimentaire, la promotion de la production agricole locale. De cette autodétermination fait également partie le droit de se protéger contre les importations à bas prix. La souveraineté alimentaire désigne le droit pour un peuple, un pays, de définir lui-même sa politique agricole et alimentaire ou de déterminer lui-même comment les denrées alimentaires sont produites ainsi que le droit à l'approvisionnement en propres denrées alimentaires, pour autant que les accords internationaux qu'il a passés soient respectés.*

*Dans notre pays, les éléments essentiels du concept de la souveraineté alimentaire devraient être réunis. Sur la base de l'article 104 de la Constitution fédérale, l'agriculture suisse fournit une contribution à la sécurité de l'approvisionnement et le pays dispose des instruments et moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre d'une politique agricole autonome. Les défis sont nombreux pour assurer l'auto-approvisionnement. La population s'accroît, les sols agricoles fertiles diminuent et l'ouverture des marchés progresse.*

*La priorité doit être donnée à la production agricole locale pour nourrir la population. La dimension humaine et la relation de proximité sont une priorité. Cette relation vise à assurer une transparence maximum des actes de production, de transformation et de commercialisation.*

*Je souhaite poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:*

- 1. Comment le Conseil d'Etat entend-il mieux sensibiliser les consommateurs aux enjeux agricoles et alimentaires ?*
- 2. Quelles conditions-cadres peut-il mettre en œuvre pour permettre une meilleure répartition des marges au sein de la filière agro-alimentaire ?*
- 3. Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il mettre en place pour soutenir les marchés paysans et les réseaux de distribution de paniers fournis par les producteurs de la région, payés à un prix équitable ?*
- 4. Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'établir un partenariat ville-campagne sous forme d'un engagement réciproque à consommer selon le rythme des saisons ?*

*Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

*Souhaite développer.*

*Villars-Burquin, le 7 février 2012.*

*(Signé) Ginette Duvoisin et 26 cosignataires*

## **1 QUESTION**

*Comment le Conseil d'Etat entend-il mieux sensibiliser les consommateurs aux enjeux agricoles et alimentaires ?*

Dans le cadre de la mise en oeuvre des politiques publiques scolaire, sanitaire et agricole qu'il conduit, le Conseil d'Etat tient à intégrer la sensibilisation des consommateurs ou des citoyens du canton aux questions essentielles liées à l'alimentation humaine et à l'approvisionnement en nourriture, particulièrement en ce qui concerne la qualité, la sécurité alimentaire, et la provenance locale ou régionale des produits consommés.

### **Réponse du Conseil d'Etat**

A titre d'exemples, le DFJC conduit, dans les établissements scolaires, le programme prioritaire "Promotion de l'activité physique et de l'alimentation équilibrée" (<http://www.vd.ch/autorites/departements/dfjc/sesaf/unite-psps/>), en cohérence avec le programme cantonal "ça marche ! bouger plus, manger mieux" dans lequel l'amélioration de l'alimentation vient compléter le développement de l'exercice physique des jeunes (<http://www.vd.ch/fr/themes/sante-social/prevention/programme-ca-marche/>). Par ailleurs, le Plan d'étude romand (PER) aborde l'éducation à la santé et la prévention en lien avec l'éducation nutritionnelle et l'éducation physique selon 3 axes : les domaines d'enseignement (Corps et mouvement : éducation physique et nutritionnelle– Mathématiques et Sciences de la nature : biologie), la formation générale (Prévention santé - Environnement), et les capacités transversales qui sont développées au travers des apprentissages et activités menées en classe.

De son côté, le DSE, par l'action du SCAV dont c'est une des missions, s'applique à garantir la fiabilité des processus et la traçabilité des denrées agro-alimentaires. Dans un autre registre, le DECSs'est élevé contre le fait qu'une Fête cantonale, celle des chanteurs vaudois en l'occurrence, mette en souscription publique l'achat de vins ne provenant pas du Canton de Vaud, ou encore contre l'utilisation abusive du terme Gruyère pour des fromages industriels fabriqués en Amérique (E.-U.) par le plus grand groupe laitier de Suisse, membre de l'Interprofession (suisse) du Gruyère AOC.

De manière plus générale, le Conseil d'Etat poursuit donc ses efforts pour défendre et promouvoir son agriculture et la qualité de ses produits. Autre exemple sous la conduite du DECS, l'étude "Produits de proximité dans la restauration collective", qui arrive à son terme, permettra d'identifier et de sensibiliser les acteurs-clés en vue d'améliorer l'approvisionnement des restaurants collectifs publics avec des produits indigènes.

## **2 QUESTION**

*Quelles conditions cadres peut-il mettre en œuvre pour permettre une meilleure répartition des marges au sein de la filière agro-alimentaire ?*

## Réponse du Conseil d'Etat

Les conditions cadres de l'économie du secteur agro-alimentaire sont définies au niveau fédéral. Les cantons n'ont pas de compétences en la matière. Toutefois, de manière indirecte dans le cadre de la législation agricole cantonale, le Conseil d'Etat soutient de manière prioritaire les projets collectifs qui sont le fait d'organisations ou d'interprofessions dont la vocation est de partager équitablement, au sein de la filière, la valeur ajoutée sur les produits agricoles. Ce sont par exemple les interprofessions ou communautés producteurs-utilisateurs fromagères (Vacherin Mont-d'Or AOC, Gruyère AOC, L'Etivaz AOC, Maréchal) ou la communauté interprofessionnelle du vin vaudois. Ce principe figure déjà à l'article 18, al. 2 de la loi sur l'agriculture vaudoise (LVLAgr) :

### " Art.18(extrait)Principes

<sup>2</sup>Il (*l'Etat*) favorise le maintien ainsi que la création de filières économiques, génératrices de valeur ajoutée pour l'agriculture, reliant notamment les producteurs et les transformateurs aux consommateurs."

## 3 QUESTION

*Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il mettre en place pour soutenir les marchés paysans et les réseaux de distribution de paniers fournis par les producteurs de la région, payés à un prix équitable ?*

Ces mesures existent déjà et sont pleinement opérationnelles, par exemple par le récent soutien au Panier Bio des 3 vallons. Leur réalisation dépend de l'existence de projets et de la volonté manifestée par leurs initiateurs de bénéficier d'un soutien de l'Etat – ce n'est pas obligatoire – ainsi que, bien évidemment, des disponibilités budgétaires annuelles. Ces mesures découlent des art. 21, al. 1 et 2, et 24, al. 1, lit d LVLAgr :

### " Art. 21(extrait)Attractivité du monde rural

<sup>1</sup>Le département peut soutenir par une aide financière les projets destinés à favoriser le rapprochement de l'agriculture avec la population et à rendre attractif le territoire rural.

<sup>2</sup>L'aide financière couvre jusqu'à 35% des coûts d'accompagnement et de promotion des activités d'agritourisme et de vente directe fournies par des organisations actives dans ce domaine.

### Art.24 (extrait)Promotion des produits agricoles vaudois

<sup>1</sup>Le département peut soutenir par une aide financière les initiatives collectives de groupements de producteurs ou d'interprofessions ayant pour objet :

(...)

d. des actions visant à favoriser le rapprochement de l'agriculture avec les consommateurs."

## 4 QUESTION

*Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'établir un partenariat ville-campagne sous forme d'un engagement réciproque à consommer selon le rythme des saisons ?*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat a mis en place, au travers de la loi sur l'agriculture vaudoise, les conditions nécessaires à l'émergence d'actions constructives émanant du monde rural en vue de favoriser la consommation selon le rythme des saisons. En revanche, il n'a pas la compétence institutionnelle d'établir de manière générale un tel partenariat. Il estime au demeurant que le partenariat ville-campagne s'opère concrètement et en premier lieu à l'échelon des régions ou à celui des communes, pour lesquelles il est plus facile de soutenir des projets efficaces, en particulier dans les villes de ce canton qui sont déjà très actives en la matière, et ceci avec un succès certain (Agenda 21, agriculture contractuelle de proximité, etc.). S'agissant de consommer selon le rythme des saisons, cette notion même pouvant donner lieu à une multitude d'interprétations divergentes, c'est là essentiellement l'affaire et la responsabilité d'un engagement citoyen personnel des consommateurs et consommatrices, qui renvoie à la question 1 de l'interpellation. Néanmoins, le Conseil d'Etat y restera attentif dans le cadre de l'exemplarité qu'il attend de ses services, en particulier dans le domaine de la restauration collective ou lors de ses manifestations officielles.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 août 2012.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*